

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0086</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p>TEOM 2023</p> <p>VOTE DES TAUX</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

<p>Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20230407-DL2023-0086-DE Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023</p>
--

Vu l'article 107 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2004 ainsi que l'article 101 de la LFI pour 2005, codifiés aux articles 1636 b sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts qui prévoient qu'à compter de 2005, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents votent un taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et non plus un produit,

Vu la délibération du 30 septembre 2002 de l'EPCI des Albères instaurant deux secteurs sur son territoire,

Vu la délibération du 16 avril 2004 de l'EPCI de la Côte Vermeille décidant l'uniformisation sur quatre ans du taux de TEOM sur son secteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de communes du Secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne,

Vu la délibération n°008-14 du 13 janvier 2014 relative d'une part, à l'instauration et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et d'autre part, à la définition des cinq zonages,

Vu la délibération n°DL2021-0078 du 12 avril 2021, fixant un taux unique sur les cinq secteurs de la CC ACVI,

Vu l'état de la répartition de la TEOM joint en annexe du budget primitif et permettant de fixer un produit de TEOM proportionné aux dépenses,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de maintenir le taux unique à 12 %.

ZONES DE PERCEPTION	TAUX
Secteur ARGELES-SUR-MER	12.00 %
Secteur ALBERES	12.00 %
Secteur CÔTE VERMEILLE	12.00 %
Secteur ELNE	12.00 %
Secteur ILLIBERIS	12.00 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.